

Procès-Verbal

Séance du 11 Avril 2023

L'an 2023 et le 11 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DOREAU Séverine à M. BÉGOUIN Yohann, VALLAIS Peggy à Mme DELAHAYE Elisabeth

Excusés : Mme TRUCAS Lorraine, M. OISEL Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/04/2023

Date d'affichage : 04/04/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 17/04/2023

et publication ou notification du : 17/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. PIHOURS Arnaud

Objet(s) des délibérations

2023-22 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2023-23 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

2023-24 - Vote des taux des impôts directs locaux

2023-25 - Vote des subventions aux associations 2023

2023-26 - Vote budget primitif 2023 - Commune

2023-27 - Approbation du régime des amortissements, des immobilisations et de la fongibilité des crédits

2023-28 - Vote budget primitif 2023 - Lotissement de la Grotte

2023-29 - Participation accueil de loisirs Planet'Jeunes

2023-30 - Location de terres et jardins 2023

2023-31 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le service restauration scolaire

2023-32 - Participation aux frais de fonctionnement - Ecole Sainte Jeanne d'Arc

2023-33 - Participation financière au lycée hôtelier Sainte Thérèse - La Guerche-de-Bretagne

2023-34 - Participation financière à l'école Jacques-Yves Cousteau - Cuillé

2023-35 - Modification des statuts de Vitré Communauté

2023-36 - Modification du tableau des emplois

2023-22 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-23 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente suivante :

- vente d'un terrain bâti de 460 m², 7, allée des Chênes, B1721

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-24 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Exposé des motifs conduisant à la proposition.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux,

- - -

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir, échangé, délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.11 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.90%
 - taxe d'habitation (TH) : 11.74 %
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-25 : Vote des subventions aux associations 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions pour l'année 2023.

Après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser les subventions suivantes aux associations :
 - Donneurs de sang : 50 €
 - Anciens combattants : 100,00 €
 - Lire à Brielles : 250,00 €
 - ESPB Volley Ball : 700,00 €
 - Association des Chasseurs de Brielles : 100,00 €
 - Les Amis de la Grotte : 100.00€
 - Les Bleuets Le Pertre-Brielles-Gennes sur Seiche : 700,00 €
 - Comice du Pays d'Argentré : 208.80 €
- **Décide** de ne pas attribuer de subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Sainte Jeanne d'Arc, à l'association TEAM MARTINS - compétition ainsi qu'à l'association du club des supporters Amandine FOUQUENET
- **Décide** d'inscrire la somme de 2 208.80 € au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-26 : Vote budget primitif 2023 - Commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GESLIN Serge fait lecture des propositions du budget 2023.

Il passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 494 987.50 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 701 673.01 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Vote** le budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	494 987.50 €	494 987.50 €
Investissement	701 673.01 €	701 673.01 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-27 : Approbation du régime des amortissements, des immobilisations et de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-73 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir, échangé, délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Applique** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- **Déroge** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 2 000 € TTC.
- **Autorise** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Habilite** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-28 : Vote budget primitif 2023 - Lotissement de la Grotte

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget 2023.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 238 474.37 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 281 070.04 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- **Vote** le budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	238 474.37 €	238 474.37 €
Investissement	281 070.04 €	281 070.04 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-29 : Participation accueil de loisirs Planet'Jeunes

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune verse une participation financière à l'accueil de loisirs d'Argentré-du-Plessis "Planet' Jeunes" de 5.98 € par enfant et par jour suivant la fréquentation.

L'association demande une subvention de 10.00 € / jour / enfant pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de participer à hauteur de 9.00 € par enfant et par jour au titre de l'année 2023 à l'accueil de loisirs d'Argentré-du-Plessis "Planet'Jeunes", cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-30 : Location de terres et jardins 2023

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue des terres et des jardins à des habitants de Brielles.

Monsieur PICQUET étant locataire de terres auprès de la commune, il n'a donc pas pris part au vote.

En conséquence, il y a lieu de fixer les tarifs pour 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 aux personnes et montants fixés ci-dessous :

Pour les terres :

- Gaec du Tilleul : 430.55 €

- Monsieur Breton Fabien : 267.76 €

Pour les jardins :

- Monsieur Mareschi Jean-Pierre : 15 €

- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) Monsieur PICQUET concerné par le sujet

2023-31 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le service restauration scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention de mise à disposition du local communal pour le service restauration scolaire.

Un avenant est nécessaire si la convention a été rédigée avec une indication de montant, celui-ci étant revu chaque année sur présentation des justificatifs par l'OGEC de l'école privée.

Madame le Maire fait part du coût salarial pour l'année scolaire passée 2021-2022 et demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à verser une participation de 1 500.00 € pour l'année 2023, vu le bilan de la cantine pour l'année 2021-2022.
- **Renouvelle** la convention de mise à disposition du local communal pour le service restauration scolaire.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat à compter du 14 avril 2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-32 : Participation aux frais de fonctionnement - Ecole Sainte Jeanne d'Arc

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le 16 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé à signer la convention de prise en charge communale, à compter du 1^{er} septembre 2008, des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc sous contrat d'association avec l'Etat.

La participation 2020 à verser sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la Préfecture d'Ille et Vilaine à compter de la rentrée 2022 à 384 € pour les élémentaires et à 1 307 € pour les maternelles.

Ce coût moyen départemental sera multiplié par l'effectif présent à la rentrée de septembre 2022 soit :

- 28 élèves en maternelle et 34 élèves en élémentaire,

Auquel un réajustement sera fait en juin, suivant les effectifs de janvier et les effectifs de Pâques.

Les élèves de Janvier et à partir du 28 février 2023 sont les suivants :

- 28 élèves maternelles et 35 élémentaires

Ce qui représente une participation communale pour l'année scolaire 2022-2023 de 50 036.00 €.

En ce qui concerne le versement au 30/10/2023, la commune prendra l'effectif présent au 4 septembre 2023 et la participation communale par élève sera celle connue à cette date, en conséquence un réajustement sera fait au prochain versement l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'allouer la somme de 50 036.00 € pour les frais de fonctionnement de l'école et ce pour l'année scolaire 2022-2023.
- **Accepte** de verser une participation au 30/10/2023 suivant l'effectif présent au 4 septembre 2023 et suivant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques connue à ce jour.
- **Demande** à Madame Le Maire ou son représentant de bien vouloir signer les mandats correspondants aux 3 versements aux dates respectives du 30/04/2023, 30/06/2023 et 30/10/2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-33 : Participation financière au lycée hôtelier Sainte Thérèse - La Guerche-de-Bretagne

Madame le Maire informe les élus qu'un enfant de la commune est scolarisé au lycée hôtelier Sainte Thérèse de la Guerche-de-Bretagne depuis le 1er septembre 2022,

Le lycée hôtelier sollicite la commune concernant la participation aux frais de piscine dans le cadre du cours d'EPS de cet élève,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Refuse** de participer aux frais de piscine du lycée hôtelier de la Guerche-de-Bretagne.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision au lycée hôtelier.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-34 : Participation financière à l'école Jacques-Yves Cousteau - Cuillé

Madame le Maire informe les élus qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école Publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé depuis le 1er septembre 2022,

La commune de Cuillé sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de cet élève,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2022-2023, le coût moyen par élève en :

- Maternelle : 1362.00 €
- Élémentaire : 336.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement hors fournitures scolaires de l'Ecole Publique de Cuillé pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune de Cuillé.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-35 : Modification des statuts de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_030 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 2023_040 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives et de l'intérêt communautaire qui leurs étaient attachées, par la loi du 27 décembre 2019 susvisée ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« **COMPÉTENCES**

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien des voiries et parcs de stationnement suivants :

- les aires de covoiturages situées en dehors du milieu urbain ;
- la voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;
- Les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :
 - on entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre majoritairement urbanisé, qu'ils soient viabilisés ou contenus dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils se situent en continuité immédiate des quartiers construits (à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie) ;
 - l'entretien relevant de Vitré Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est revêtu ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;
- la voie verte entre Vitré/Fougères
- les parties non agglomérées (soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :
 - Entre Vitré (giratoire de la route de Val d'Izé) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;
 - Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (panneau de sortie d'agglomération) et Châteaubourg (entrée de Saint-Melaine), le long de la RD 857 ;

- des aménagements portés en maîtrise d'ouvrage et financés intégralement par Vitré Communauté (études, acquisition du foncier, travaux et entretien), donc d'intérêt supra-communautaire, référencés au schéma directeur cyclable, soit les Véloroutes régionales n° 9 et n° 6 hors parties situées en agglomération.

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;

- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;

- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;

- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;

- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

7. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

8. Politique sportive

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs suivants :
 - La base nautique de Haute Vilaine (hors plan d'eau)
 - La piscine du Bocage située à VITRE
 - La piscine « Aquatide » située à ARGENTRE-DU-PLESSIS
 - La piscine située à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides

- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

9. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;

- la salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel ».

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

11. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

12. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;

- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :

- L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
- La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
- La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

14. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir échangé, délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les modifications exposées.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à Vitré Communauté.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-36 : Modification du tableau des emplois

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au vu des différents changements qui ont eu lieu au sein du service administratif et technique, il convient de mettre à jour le tableau des emplois des agents de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la mise à jour du tableau des emplois

Date et n° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Libellé emploi
Filière administrative				
n°2020-02-12 du 24/02/2020	Adjoint administratif	C	35 h	Secrétaire de mairie
n°2020-09-08 du 14/09/2020	Adjoint administratif	C	23 h	Agent d'accueil et de bibliothèque
Filière technique				
n° 2018-07-03 du 16/07/2018	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35 h	Agent chargé de l'entretien des espaces verts
n°2022-88 du 14/11/2022	Adjoint technique	C	27 H	Agent polyvalent
n° 2017-11-04 du 20/11/2017	Adjoint technique	C	5,38 h	Agent chargé de l'entretien des bâtiments

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 21 : 50

En Mairie,
Le 14 avril 2023

Le Maire
Elisabeth DELAHAYE



Le Secrétaire de séance
Arnaud PIHOURS